

Linky : Enedis interdit d'entrer chez vous sans votre accord ?

Pour la première fois en France, le tribunal administratif de Toulouse a validé un arrêté municipal interdisant aux agents d'Enedis, chargés d'installer les compteurs Linky, d'entrer dans les habitations sans accord de l'occupant.



- Vu 11061 fois
- Le 11/09/2018 à 21:49
mis à jour à 22:19 C'est une première en France. Le tribunal administratif de Toulouse a donné raison ce mardi à la ville de Blagnac et confirmé l'interdiction pour Enedis (ex-ERDF) d'entrer dans les appartements ou maisons sans accord de l'occupant pour poser ses nouveaux compteurs Linky.

Le tribunal avait été saisi en référé par le préfet de Haute-Garonne, après que le maire de Blagnac a pris un arrêté le 16 mai dernier pour réglementer la pose des fameux compteurs verts, relate [franceinfo](http://franceinfo.fr).

L'édile entendait par là garantir aux usagers (propriétaires et/ou occupants) la "liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression", non seulement pour refuser ou accepter l'accès à leur logement mais aussi en ce qui concerne la "transmission des données collectées à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur".

La préfecture a indiqué qu'elle ne ferait pas appel. La décision pourrait donc faire jurisprudence alors que la contestation contre les "compteurs intelligents" a gagné ces derniers mois de nombreuses communes, entraînant la multiplication des arrêtés municipaux.